

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2009

CP 09/10-03

L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;
Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.*

**FOURNITURE DE DEFIBRILLATEURS ET MATERIEL DE
FORMATION AU SECOURISME
DEVOLUTION DES MARCHES**

Afin d'équiper l'ensemble des bâtiments occupés par les services départementaux de défibrillateurs, et de permettre l'organisation des formations de sauveteurs secouristes du travail en interne, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure un marché pour l'acquisition des matériels correspondants.

I - Procédure de passation

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Procédure : adaptée en application de l'article 26-II-2 du code des marchés publics,
- Forme du marché : marché à bons de commande dont les montants peuvent varier de 25 000,00 € H.T. minimum à 100 000,00 € H.T. maximum,
- Durée : 4 ans.

II – Modalités d'attribution

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique, permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique : 50 %,
- coût des prestations : 30 %,
- délais de livraison : 20 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 septembre 2009, a examiné les offres déposées par les candidats qui ont répondu à cette consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse présentée, la Commission a décidé d'attribuer le marché, à la société Défibril (06).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le marché de fourniture de défibrillateurs et matériel de formation au secourisme avec la société Défibril (06), afin d'équiper l'ensemble des bâtiments occupés par les services départementaux et de permettre l'organisation des formations de sauveteurs secouristes du travail en interne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les éventuelles pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,